



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025**

### **DÉLIBÉRATION N°25-31-18 : AVIS SUR ARRÊT DU PLAN LOCAL DE MOBILITÉS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY- PONTOISE 2025-2030**

Date de convocation : 27 juin 2025  
Date d'affichage : 27 juin 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Présents : 14

Votants : 27

L'an deux mille vingt cinq, le trois juillet, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

#### **Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Hussen KEBE, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, Mme Caroline LUX.

#### **Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

M. Pascal CRAFFK	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Véronique GARDES	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
Mme Marie LOPES-PASSI	avait donné pouvoir à Mme Lydia BUMENN
Mme Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à M. Pascal HOUEIX
M. Pascal ANDRIOT	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Didier DAGUE
M. Nicolas BABUT	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Marianne GARRAUD
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS
M. Alain WURTZ	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Chantal de SARAN a été désignée secrétaire de séance.



## **DÉLIBÉRATION N°25-31-18 : AVIS SUR ARRÊT DU PLAN LOCAL DE MOBILITÉS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE 2025-2030**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les articles L.1214-14 à L1214-23-2 du Code des transports relatifs à la révision du plan local des déplacements,

Vu les articles L1214-32 et R1214-10 du Code des transports, relatifs à l'obligation et au délai de soumission pour avis du projet de Plan Local de Mobilités (PLM) au conseil municipal,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 15 décembre 2000 concernant l'approbation du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France,

Vu la délibération de lancement du projet du PLM 2025-2030 de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et de l'approbation de son périmètre en date du 22 novembre 2022,

Vu l'arrêté de la Direction départementale des territoires du Val d'Oise arrêtant le périmètre du PLM de la CACP en date du 6 juin 2023,

Vu l'arrêté de la Direction départementale des territoires des Yvelines arrêtant le périmètre du PLM de la CACP en date du 16 juin 2023,

Vu la délibération d'Ile-de-France du 6 février 2024 proposant au Conseil régional d'arrêter le PLM d'Ile-de-France 2030,

Vu la délibération du 27 mars 2024 du Conseil régional d'Ile-de-France arrêtant le projet de PLM d'Ile-de-France 2030,

Vu l'avis favorable de la Commission Services Urbains et Ecologie Urbaine du 10 décembre 2024,

Considérant le PLM 2025-2030 présenté par la CACP composé :

- du projet de plan des mobilités (stratégie d'action pour une mobilité plus durable et un plan d'action),
- de la synthèse de l'avis consultatif de l'Assemblée citoyenne du PLM,

Considérant que le Conseil communautaire a approuvé l'arrêt du PLM par délibération en date du 17 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier DAGUE, Conseiller municipal délégué et sur proposition de Madame le Maire,



## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour,** émet un avis favorable sur le projet du Plan Local de Mobilités de la CACP arrêté par le conseil communautaire.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).